



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 17 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCAION
11/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
11/09/2025

Mme Sonia LAGARDE	M. Bruno CAPY
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Chantal BOUYE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Patrick GUILLON	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Kimberley BARONI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Laurène CASSAGNE
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Michel FONGUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Janine BAJON	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
M. Philippe BLAISE	M. Bernard LAVANDIER
Mme Naïa WATEOU	
M. Christophe DELESSERT	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 45
(12 procurations)

M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
Mme Magali MANUOHALALO	Mme Valérie LAROQUE
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Charlotte THAIAWE
M. Joseph BOANEMOA	Mme Stéphanie PAIMAN
Mme Laurie HUMUNI	M. Michel DESMEUZES
Mme Veylma FALAE	Mme Christine BELLET
Mme Jeanne POELLABAUER	M. Patrick SAKOUMORI
M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Françoise SUVE	Mme Christine LE SAINT
M. Marc ZEISEL	
Mme Pascale SERVENT	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-1023

autorisant la cession à titre onéreux d'une parcelle communale
d'environ 21 centiares située section Faubourg Blanchot
au profit de monsieur Philippe GEORGET et de madame Régine HONORÉ veuve GEORGET

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 septembre 2025

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-770 du 4 août 2022,

VU l'arrêté du Maire n° 2023/306 DE du 24 mars 2023 accordant une autorisation de détachement de parcelles à la SARL THEOME - Géomètre,

VU l'estimation foncière établie le 1^{er} février 2018,

VU l'attestation de décès de Monsieur Roger GEORGET du 19 décembre 2023,

VU la lettre du maire du 10 juin 2025,

VU le courriel des consorts GEORGET du 19 juin 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/113 du 28 août 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre onéreux d'une parcelle communale de 21 centiares environ, provenant du lot 1253pie du « Lotissement municipal et lots sans numéro » de la section Faubourg Blanchot (numéro d'inventaire cadastral : 649535-1664) au profit de monsieur Philippe GEORGET et madame Régine HONORÉ (veuve GEORGET), telle que celle-ci apparaît sur le plan annexé du 17 janvier 2023.

Cette vente est conditionnée au maintien du droit de tour d'échelle dont bénéficient actuellement les copropriétaires du lot privé n° 145pie du lotissement « Bel Air » de la section Vallée des Colons (numéro d'inventaire cadastral : 446214-5048).

ARTICLE 2 /

Le prix de la cession est fixé à huit cent mille (800 000) francs CFP.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et les consorts GEORGET auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives exposées aux alinéas suivants :

Les consorts GEORGET devront procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à leur charge exclusive et dans un délai de six mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de leur choix, tous travaux fonciers liés à la procédure d'urbanisme si celle-ci devait être révisée. Les pièces modificatives devront être transmises pour avis à la commune de Nouméa (Service de l'information géographique) avant une quelconque modification de la procédure d'urbanisme ;
- par le notaire de leur choix, un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits des intéressés sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 5 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront à la diligence et aux frais des consorts GEORGET.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à leur charge si la modification provient de leur fait.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée aux consorts GEORGET.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE
2025

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley BARONI, consisting of several horizontal strokes and a vertical line crossing them.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia LAGARDE, written in a cursive style.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- | | |
|---------------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - DU | 1 |
| - Les consorts
GEORGET | 1 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |

Commune de NOUMEA

Section FAUBOURG BLANCHOT

Lotissement MUNICIPAL ET LOTS
SANS NUMERO

Lot n° 1253 pie

**DETACHEMENT
RATTACHEMENT**

Plan parcellaire et d'état des lieux

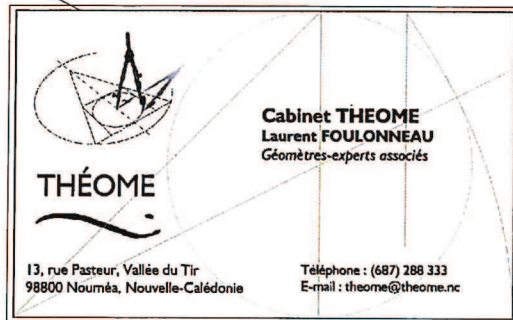
B1

Ref : 2022-11-08

Echelle : 1/100

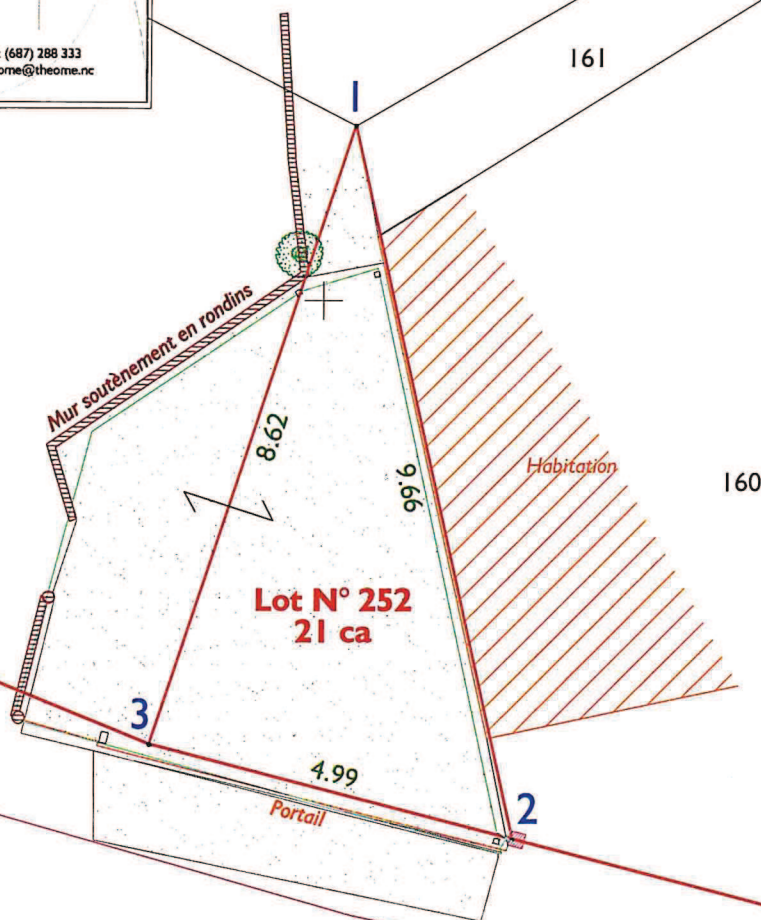
Date : Janvier 2023

44510



45

214080



162

161

160

**Lot N° 251
9a 21 ca**

Voie privée

214070 219

48

46

44520

44520

214090



23 JAN. 2023

SERVICE DE LA GESTION
DES ACTES D'URBANISME
LOTISSEMENTS ET DIVISIONS

Du 24 MAR 2023

Arrêté n° 2023/306-PC

